

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

### SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents: 13/14** Présents : Mmes Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Chantal SUBRA.

**Pouvoirs : 3** MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

**Votants : 16/17** Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE  
Mme Arlette ROBIN à Mme Josette RAIMON

**Date de Convocation :** M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

**18/09/2024** Absents excusés : Mmes Anne-Laure BABAULT et Marie-Annick GUIMARD  
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

#### ◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.*

#### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Réalisation d'une banderole pour le médaillé de Salles sur Mer par la société France BANDEROLE pour un montant de 58,71€ HT, 70,45€ TTC.
- Acquisition et pose d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire auprès de la société FAIVRE pour un montant de 4.841,33€ HT, 5.809,60€ TTC.
- Acquisition et pose de deux armoires positives pour le restaurant scolaire auprès de la société FAIVRE pour un montant de 2.698,00€ HT, 3.237,60€ TTC
- Acquisition d'une trancheuse à baguettes pour le restaurant scolaire auprès de la société MA CUISINE PRO pour un montant de 970,91€ HT, 1.165,09€ TTC.
- Rénovation d'une partie de la toiture de l'église par la société TOITURES CP pour un montant de 19.962,40€ HT, 23.954,88€ TTC.
- Acquisition d'un souffleur pour les services techniques auprès de la société ESPACE TARDY pour un montant de 339,29€ HT, 407,15€ TTC.
- Abattage d'un érable au fossé des Ribéroux par la société LA ROCHELLE PAYSAGE pour un montant de 640,00€ HT, 768€ TTC.
- Fourniture et pose d'un multi-jeu au Parc par la société CAJEV pour un montant de 11.566,70€ HT, 13.880,04€ TTC.
- Acquisition de radiateurs pour le Centre Technique Municipal auprès de la société SONEPAR pour un montant de 559,58€ HT, 671,50€ TTC.
- Contrat de bail à ferme parcelle Z86 avec Mme Laury-Anne RAULT pour une durée de 9 ans pour un montant de 206,62€ TTC par an.
- Contrat de bail à ferme parcelle C236 avec M. Ludovic RAIMON pour une durée de 9 ans pour un montant de 55,12€ TTC par an.
- Travaux d'électricité pour le Centre Technique Municipal par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 3.694,68€ HT, 4.433,62€ TTC.
- Fourniture de sapins pour le marché de Noël par la société ETS GOÏN-SAPIN pour un montant de 558,50€ HT, 614,35€ TTC.
- Reprise de trottoir rue de la Borderie par la société ATLANROUTE17 pour un montant de 1.040,00€ HT,

1.248€ TTC.

- Fourniture de matériaux pour le Centre Technique Municipal par la société DBMA pour un montant de 1.691,52€ HT, 2.053,12€ TTC.

*Arrivée de Mme Andrée JOUSSEAUME*

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024 – Aménagement d'un trottoir rue des Coutures**

La Commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police pour des travaux de voirie « aménagement d'un trottoir » à hauteur de 50% du montant HT de la dépense engagée.

La Commune a décidé de sécuriser le trottoir de la rue des Coutures, pour un montant HT de 25.979,20 € (31.175,04€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre des amendes de police pour financer la sécurisation du trottoir de la rue des Coutures – subvention de 50% du montant total HT des travaux soit une subvention de 12.989,60€.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°2 Demande de subvention à la CDA de La Rochelle – Appels à projets 2024 – Petits équipements sportifs et de loisirs en plein air**

Madame le Maire précise qu'il s'agit de mettre un nouveau multi jeux dans le Parc pour les plus grands, les 6-12 ans.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de l'appel à projets 2024 – Petits Equipements Sportifs et de Loisirs en Plein Air à hauteur de 5.000€ pour un seul projet par Commune.

La Commune a décidé de proposer une nouvelle aire de jeux au Parc pour les enfants un peu plus grands, pour un montant HT de 11.566,70 € (13.880,04€ TTC).

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Fourniture et pose multi-jeu Parc	11.566,70 €
TOTAL	11.566,70 €
Subvention CDA appel à projets 2024	5.000,00 €
Participation de la Commune	5.566,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre de l'appel à projets 2024 – Petits Equipements Sportifs et de Loisirs en Plein Air pour financer la fourniture et pose d'un multi-jeu dans le Parc – subvention de 5.000€ ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°3 Acquisition d'actions composant le capital de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.**

Madame le Maire souligne que cela s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables. La CDA de La Rochelle qui est actionnaire de la SEM a décidé d'ouvrir son capital aux Communes membres avec une répartition par tranches d'habitants, soit 3 actions à 100€ chacune pour Salles sur Mer.

Elle précise qu'il faut également élire un représentant de la Commune pour siéger aux Assemblées Générales et Spéciales, la candidature de Monsieur François Jouannault est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SEM ENR LA ROCHELLE,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété

large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
<b>COLLEGE PRIVE</b>				
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Épargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>55 000</b>		<b>5 500 000 €</b>

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;

1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;

1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;

1 Administrateur désigné par la Caisse d'Épargne ;

1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du 05/07/2024, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des Communes volontaires.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux Communes du territoire, une règle commune basée sur la population avait été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100€ par tranche de 1 000 habitants.

La Commune de Salles sur Mer souhaite acquérir 3 actions composant le capital de la société SEM ENR LA ROCHELLE (ci-après la « Société ») détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, au prix nominal de 100€, soit un prix de 300€.

Aux termes de cette acquisition, notre collectivité détiendrait 3 actions, sa part du capital social serait de 0.0055%. Elle serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la Société.

Madame le Maire précise que la Communauté d'agglomération de la Rochelle a autorisé la cession des titres qu'elle détient au capital de la Société dans les conditions ci-dessus exposées.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à l'acquisition de 3 actions de la Société auprès de la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition de 3 actions composant le capital social de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, pour une valeur de 100 euros par actions, soit un prix total de 300 €.
- Désigne M. François JOUANNAULT, en qualité de représentant de la Commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- Désigne M. François JOUANNAULT, en qualité de délégué de la Commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- Dote son représentant, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

#### **Délibération n°4 Souscription au logiciel métier MARCOWEB avec la CDA de La Rochelle**

Madame le Maire précise que le coût pour Salles sur Mer est de 924€ par an.

Le logiciel métier MARCOWEB est une interface numérique qui permet la rédaction des marchés publics, la gestion des procédures de mise en concurrence, la gestion des courriers d'information aux entreprises soumissionnaires et l'établissement des relations avec les entreprises via le profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article R. 2132-3 du Code de la Commande Publique. Cet outil est aujourd'hui en place au Service de la Commande Publique de la CDA et de la Ville de La Rochelle.

Dans cette optique d'optimisation et de sécurisation des marchés, certaines Communes, dont Salles sur Mer, ont fait part de leur souhait potentiel de souscrire une offre auprès de la société AGYSOFT, éditrice du logiciel MARCOWEB dont la Ville et la CDA de La Rochelle sont équipées.

Les accès aux modules font l'objet d'une tarification que la CDA de la Rochelle souhaite proposer aux Communes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Organismes, modules fonctionnels et accès supplémentaires	Montant redevance annuelle forfaitaire en € H.T.
Mairie de moins de 1 000 habitants	492,00
Mairie de 1 000 à 2 999 habitants	924,00
Mairie de 3 000 à 4 999 habitants	2 134,00
Mairie de 5 000 à 9 999 habitants	3 348,00

Ces tarifs sont susceptibles d'évolution, notamment avec l'application d'une révision de prix, telle que contractuellement prévue dans le marché souscrit par la CDA de La Rochelle. Cette évolution sera répercutée aux Communes.

La Commune doit moderniser et sécuriser ses procédures de marchés. Dans cette volonté d'optimisation, la Commune souhaite bénéficier de cet outil et pouvoir souscrire une offre auprès de la société AGYSOFT dans des conditions financières avantageuses.

Le tarif pour une Commune de moins de 3000 habitants est de 924€ HT/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la souscription au logiciel métier MARCOWEB en partenariat avec la CDA de La Rochelle dans les conditions définies ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.**

## **Délibération n°5 Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

Madame le Maire souligne que cette adhésion s'inscrit dans la démarche déjà engagée en novembre 2023 par le Conseil Municipal. Elle précise que cette adhésion sera désormais obligatoire pour tous les agents ce qui leur garantira à tous une protection en cas d'arrêt maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu les Codes de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'Accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG17 n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30/11/2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%

<b>Année 2</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 3 et suivantes</b>	<b>P/C ≤ 100%</b>	<b>0%</b>
	<b>P/C &lt; 110%</b>	<b>5 %</b>
	<b>P/C &lt; 120%</b>	<b>12 %</b>
	<b>P/C &lt; 130%</b>	<b>15 %</b>
	<b>P/C &gt; 130%</b>	<b>15%</b>
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

### **Délibération n°6 Admissions en non-valeur – Budget COMMUNE**

Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement des sommes ne pouvant être recouvrées par les services du Trésor Public du fait de leur faible montant et pour les années antérieures à 2020. Les admissions en non-valeur proposées pour les années suivantes ne seront pas soumises à délibération pour garantir les recherches de recouvrement pour la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 22/08/2024 qui explique qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette suivantes en raison des motifs énoncés pour chaque pièce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - o R-10-1106 l'exercice 2021 cantine scolaire pour 0,20€ : inférieur seuil de poursuite
  - o R-5-524 l'exercice 2018 cantine scolaire pour 12,50€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-3-267 l'exercice 2018 cantine scolaire pour 12,50€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-6-651 l'exercice 2018 cantine scolaire pour 22,00€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-1-19 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 2,95€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o T346 l'exercice 2011 cantine scolaire pour 13,20€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-11-1119 l'exercice 2018 cantine scolaire pour 21,55€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-11-71 l'exercice 2011 cantine scolaire pour 14,75€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-14-59 l'exercice 2012 cantine scolaire pour 3,15€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-11-63 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 2,40€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-9-60 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 1,90€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-15-74 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 69,75€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-13-75 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 39,15€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-19-70 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 69,70€ : combinaison infructueuses d'actes
  - o R-17-70 l'exercice 2013 cantine scolaire pour 55,20€ : combinaison infructueuses d'actes
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 340,90€ ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

*Le projet de délibération n°7 Projet d'Hôtellerie de Plein Air a été retirée, les délibérations suivantes ont été renumérotées en conséquence.*

### **Délibération n°7 Enfouissement des réseaux partie du secteur de Mortagne La Jeune**

Madame le Maire précise que ces travaux s'inscrivent en parallèle de ceux de la création de la nouvelle piste cyclable au niveau de l'ancien CE d'Air France, afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus sécurisé. Un poteau d'éclairage public doit être déplacé pour pouvoir implanter le nouvel arrêt de bus ; de l'autre côté de la rue c'est un poteau d'éclairage public autonome qui sera installé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Salles sur Mer souhaite procéder à l'enfouissement de ses réseaux sur une partie du secteur de Mortagne la Jeune.

C'est le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) qui est compétent sur notre Commune :

- La mise en souterrain du réseau électrique est prise en charge à 100% par le SDEER
- Le génie civil du réseau téléphonique est à la charge de la Commune (fourreaux et chambres de tirage)
- Le réseau d'éclairage public est pris en charge à 50% par le SDEER, et reste 50% à charge de la Commune.

Afin que le SDEER puisse engager les études de ces enfouissements, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le SDEER a procédé aux études et aux chiffrages de l'enfouissement des réseaux sur une partie du secteur de Mortagne la Jeune, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

### **Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 31 octobre 2024 à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a validé son Plan Communal de Sauvegarde de Salles sur Mer par arrêté n°2024-180 du 06/09/2024.
- Elle précise que ce PCS sera mis à l'épreuve lors de l'exercice EOLE #Tempête Submersion les 9 et 10 octobre 2024, il s'agit d'un exercice grandeur nature (***au jour de rédaction de ce procès-verbal, l'exercice a été reporté aux 9 et 10 avril 2025***).
- Le renouvellement du Passeport du Civisme avec les CM2 a été décidé et la cérémonie de lancement se tiendra le 15/11/2024 à 14h ; l'action phare de ce passeport sera la mise en place d'un Conseil des enfants.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
  - Octobre Rose : dimanche 06/10/2024 9h-13h30 Salle des Fêtes
  - Inauguration de la Salle du Parc et de la nouvelle boulangerie Jeudi 17/10/2024 à 14h30
  - Les 24'Heures Civiques : samedi 19/10/2024 14h30 /16h30 au Parc
  - Zone de gratuité samedi 26/10/2024 à la Salle des Fêtes
  - Marché de Noël samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024 Place Samuel Paty
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population à Salles sur Mer sera organisé du 16/01/2025 au 15/02/2025. Elle précise que comme à chaque recensement, des agents recenseurs seront recrutés par la Commune.
- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'ils sont tous invités le 08/10/2024 pour rencontrer les médaillés olympiques de Salles sur Mer, Stéphane Landois et son cheval Chaman, au Haras des Sens. Elle précise qu'une rencontre avec les enfants sera organisée en fonction des disponibilités de Stéphane Landois.
- Concernant le projet d'Hôtellerie de Plein Air, Madame le Maire informe les Conseillers que la promesse de bail emphytéotique administratif était caduque au 24/09/2024 ; une nouvelle réflexion est engagée.
- Une discussion autour de l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la CDA de La Rochelle est engagée entre les Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h55.

Fait à Salles sur Mer, le 24/10/2024.

***Le Maire, Chantal SUBRA***



***La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON***